

## Don du député Glézal d'une décoration militaire et d'un brevet, lors de la séance du 26 pluviôse an II (14 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don du député Glézal d'une décoration militaire et d'un brevet, lors de la séance du 26 pluviôse an II (14 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) p. 40;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_31708\\_t1\\_0040\\_0000\\_14](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31708_t1_0040_0000_14)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

blesseroit en tous sens la justice; une perception en nature, qui ne présenteroit que des recettes incertaines dans leur résultat, et seroit une source de dilapidations pour les traitans, de surcharges forcées et de vexations de tout genre, pour les peuples; une perception en nature, contraire à l'économie politique, dangereuse pour la liberté, propre à ralentir le mouvement salutaire de toutes les classes de la société vers l'instruction, la connoissance et la pratique des choses publiques; une perception en nature, enfin, qui ne présenteroit que la dîme, et les champs avec tous leurs fléaux, aux dix-sept millions d'agens de l'agriculture, c'est-à-dire à la partie la plus nombreuse et la plus active de votre population, à celle que la vie champêtre préserve de l'intrigue et de la corruption, et que la nature a douée de bras vigoureux, pour nourrir la patrie, et défendre contre leurs ennemis, la Liberté et la Révolution dont elle est la sincère et véritable amie.

J'ai dit ce que j'ai cru de plus utile dans la circonstance actuelle; c'est à votre sagesse à prononcer.

Je ne me suis pas arrêté à réfuter le prétendu avantage de connoître par la perception en nature, la mesure des produits en grain, après chaque récolte, et ensuite d'avoir de quoi fournir aux greniers d'abondance; car ces ressources inutiles dans les temps ordinaires, dans les temps difficiles on les trouve, celle-ci dans le droit de préhension, et l'autre dans le recensement; dans le recensement qui donnera toujours des résultats aussi certains, que les déclarations d'un fermier ou d'un régisseur du fisc, qui quand il pourroit, ce qui n'est pas, dire exactement le produit des gerbes qu'il a recueillies, auroit souvent, comme vous le sentez tous, des motifs d'intérêt pour le cacher.

Je demande donc la question préalable sur toute perception en nature.

Je demande que l'opération du cadastre, soit accélérée par tous les moyens possibles, et que le comité de salut public lui-même soit chargé de seconder cette accélération de toute son influence et de tous ses moyens d'exécution, car cet objet aussi est majeur.

Je demande enfin, qu'en décrétant la continuation de la perception en argent, le comité des finances soit chargé de présenter les moyens d'améliorer l'article des sous additionnels, et de les organiser de manière qu'ils frappent sur les départemens imposés en moins, pour tourner au profit de ceux qui le sont en plus (1).

(*Applaudissements.*)

La Convention ordonne l'impression de ces trois discours (2).

(1) Opinion de Louvet, dép. de la Somme, imp. par ordre de la Conv. (AD XVIII<sup>A</sup>, n° 47; B.N. 8° Le<sup>on</sup> 699).

(2) *J. Sablier*, n° 1141. Résumé de ces discours dans *M.U.*, XXXVI, 429; *C. univ.*, 28 pluv.; *Débats*, n° 513, p. 380; *Ann. patr.*, n° 410; *C. Eg.*, n° 546; *Audit. nat.*, n° 510; *Rép.*, n° 57; *J. Fr.*, n° 509; *J. Matin*, n° 553; *Mon.*, XIX, 480; *F.S.P.*, n° 227; *Batare*, n° 366; *J. Paris*, n° 411; *J. Mont.*, n° 94; *J. Perlet*, n° 511; *J. univ.*, n° 1544; *Mess. soir*, n° 546.

**Piette (1) et Girard, représentans du peuple, demandent à la Convention qu'elle leur accorde un congé pour rétablir leur santé. Accordé (2).**

a

[*Paris*, 25 pluv. II] (3)

« Citoyen président,

Je suis indisposé assez sérieusement depuis plus de 6 mois et l'on me conseille enfin de passer quelque temps à la campagne que j'habitais toujours et où l'on m'assure que les remèdes dont j'ai besoin me seront administrés avec plus de succès. Voudras-tu bien, Citoyens président, prier de ma part la Convention nationale de vouloir bien m'accorder un congé de 3 décades pour me rendre dans ma famille où j'ai d'ailleurs des affaires assez importantes à régler. C'est avec peine que je m'éloigne, pour un moment, d'un poste que j'aime tant à remplir, et auquel je me rendrai avant même que le congé que je sollicite soit expiré, si ma santé me le permet. S. et F. ».

PIETTE.

b

[*Armes-Commune*, 18 pluv. II] (4)

« Citoyen président,

Fais agréer à la Convention nationale mon nouvel essai patriotique, c'est l'offrande à la patrie de 25 soldats armés pour défendre notre liberté à l'armée des Pyrénées Orientales.

Ma mission étant finie dans cette commune, je supplie l'assemblée de m'accorder un congé d'un mois pour aller à Narbonne, rétablir ma santé délabrée, faire mes derniers adieux à une mère infirme, voir ma femme malade, embrasser mon fils Cincinnatus, réintégrer la société populaire dans l'ancien lieu de ses séances, dont j'ai fait l'offrande à la nation, ranimer notre salpêtrière et surveiller les hôpitaux militaires.

Au nom de la sans-culotterie, ne refusez pas, je vous en prie, un congé d'un mois à un pauvre diable, à un bon b... qui depuis 87 a brûlé tous ses vaisseaux pour le peuple et pour la liberté. S. et F. ».

GIRARD, député de l'Aude.

**Étai des dons (suite) (5)**

a

**Le citoyen Glézal, député, a déposé une décoration militaire et son brevet.**

(1) Et non Dietter et Gérard.

(2) P.V., XXXI, 285. Décret n° 8021.

(3) C 291, pl. 929, p. 17. Mention dans *M.U.*, XXXVI, 461.

(4) C 291, pl. 929, p. 16. Mention dans AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 745, d'après AF<sup>11</sup> 190.

(5) P.V., XXXI, 375.